



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 19 mai 2022

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>DATE DE CONVOCATION</u> 12 mai 2022 | L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à 20h00,, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire. |
| <u>DATE D'AFFICHAGE</u> 12 mai 2022 | Etaient convoqués : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, PIROU, JEGOU, CLOAREC, OGER, HERVE, THOMAS |
| <u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATION : 1 VOTANTS : 18 | Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, HENRY, TREGUIER, LE MOAL Etaient absents : Mmes LE BARBIER Maude, PHILIPPE Céline Procurations : Mme PHILIPPE Céline à Mme HENRY Estelle Secrétaire : Mme LE JANNE Claudie |

Début de la séance à 20h.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28/04/2022 à l'unanimité.

29-05-22 VOIRIE – Programme 2022

VU le vote du Budget primitif 2022 et l'inscription

CONSIDERANT, l'avis de la commission travaux du 19 février 2022 concernant le programme de voirie avec assistance à Maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération plafonnée à 3 000 €. (Montant des travaux HT à partir de 120 000 € HT des travaux : forfait de 3 000 €).

CONSIDERANT la hausse du prix des matériaux ;

M. Le Maire et M. Jacques DENOUEL, adjoint aux travaux s'engagent à informer le conseil de toute modification apportée au programme du fait du contexte.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le programme de voirie 2022 comme suit :

Retenues et inscrite en optionnelle :

| Voie | Linéaire | Montant HT | dont Imprévu de 10% | Remarques |
|------------------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| LA VILLENEUVE | 185 | 12 043,05 € | 1094,82 | tranche optionnelle |
| Chapelle SAINT PAUL | 410 | 24 990,13 € | 2271,83 | retenue |
| Carrefour SAINT MICHEL | 1140 | 65 876,13 € | 5988,74 | retenue |
| SAINT ELOI | 830 | 48 243,72 € | 4385,79 | retenue |
| Total | 5780 | 151 153,03 € | | |

Soit TTC :181 383.64 €

Non retenues :

| Voie | Linéaire | Montant HT | dont Imprévu de 10% | Remarques |
|---------------------|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Lieu dit SAINT PAUL | 130 | 8 770,00 € | 797,27 | non retenue |
| KERESPERN | 1950 | 83 096,11 € | 75541,92 | non retenue |
| KERVOASDOUE | 1135 | 55 156,97 € | 5014,27 | non retenue |
| Total | 5780 | 147 023,08 € | | |

Soit TTC :176 427.69 €

- **ADHERE** à la proposition de Guingamp-Paimpol Agglomération avec les modifications apportées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Agglomération et la Commune validant l'adhésion à ce dispositif.

30-05-22 URBANISME – Parcelle I2020- CAUDAL ET CONGARD

Dans le courrier reçu en mairie le 15 avril 2022, M. CAUDAL et Mme CONGARD proposent la vente à l'euro symbolique de leur parcelle cadastrée I 2020 de 103 m²

située à PARC BIHAN POR DIOURIS. La parcelle est en partie prise dans la voie communale.

Cette cession serait faite à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FAIT** l'acquisition de la parcelle I 2020 à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

31-05-22 URBANISME – Déclassement d'un terrain issu du domaine public - Rue Villeneuve

Monsieur INTEM, résidant au 5 rue Villeneuve souhaite acquérir d'une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété pour le motif qu'une partie de la voie empiète sur sa propriété. Ce terrain, situé rue Villeneuve, est actuellement affecté à la circulation.

Il s'agira donc de créer un document d'arpentage. L'acquisition de ce terrain par M. INTEM ne modifie en rien le sens de circulation.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Compte-tenu de l'avancée du dossier, il est proposé au Conseil Municipal, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public, de délibérer ce jour sur points suivants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un accord de principe quant à la cession du terrain sous-réserve d'une modification de la situation.
- **DEMANDE** au maire de s'assurer que l'ensemble des riverains a pu exercer son droit de priorité conformément au à l'article L112-8 du code de la voirie routière.

32-05-22 FINANCES – Admissions en Non-Valeur – Eau et assainissement

VU le budget principal 2022 et les crédits inscrits.

VU le procès-verbal de transfert de compétence de gestion de « l'eau et l'assainissement » établi le 20 décembre 2019, particulièrement l'article n°9 relatif aux créances non prise en compte par la commune au 31/12/2018.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables en eau à admettre en non-valeur, présenté par le comptable public, arrêté au 30 avril 2022 est de 19 213.58 euros.

Le conseil est informé des échanges avec le président et le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement à Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par le comptable public et doivent être soumise au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau présenté par Mme LE JANNE, Adjointe aux finances et annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 « Créances Admises en non-valeur » pour la somme de 19 213.58 euros.
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à établir un titre au 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » à Guingamp-Paimpol Agglomération, d'un montant de 19 213.58 euros compte tenu de la validation du principe de transfert de résultats indiqué à l'article 9 du procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement des eaux usées ».

Question diverses

- **Elections Législatives** : M. Le Maire parle des tours de garde
- **Logement de la POSTE** : M. Gilbert LE BLEVENNEC informe l'assemblée de l'avancée du dossier du logement de la poste.
- **Bulletin Municipal** : Mme Laurence TREGUIER informe l'assemblée de

l'avancée du bulletin municipal du prochain semestre.

- **Opération ramassage de détrit** : une trentaine de personnes étaient présentes. Il est suggéré de mener cette opération plus tôt dans la saison.
- **Evènement Pierre LE BIGOT** : Anthony PIROU fait part au conseil municipal
 - o des actions menées dans le cadre de l'évènement Pierre LE BIGOT (vente de pizzas le 24 juin en partenariat avec la boulangerie SCAVINER et la vente de produits dérivés).
 - o De l'organisation des fêtes communales.

La séance est levée à 21 h10
